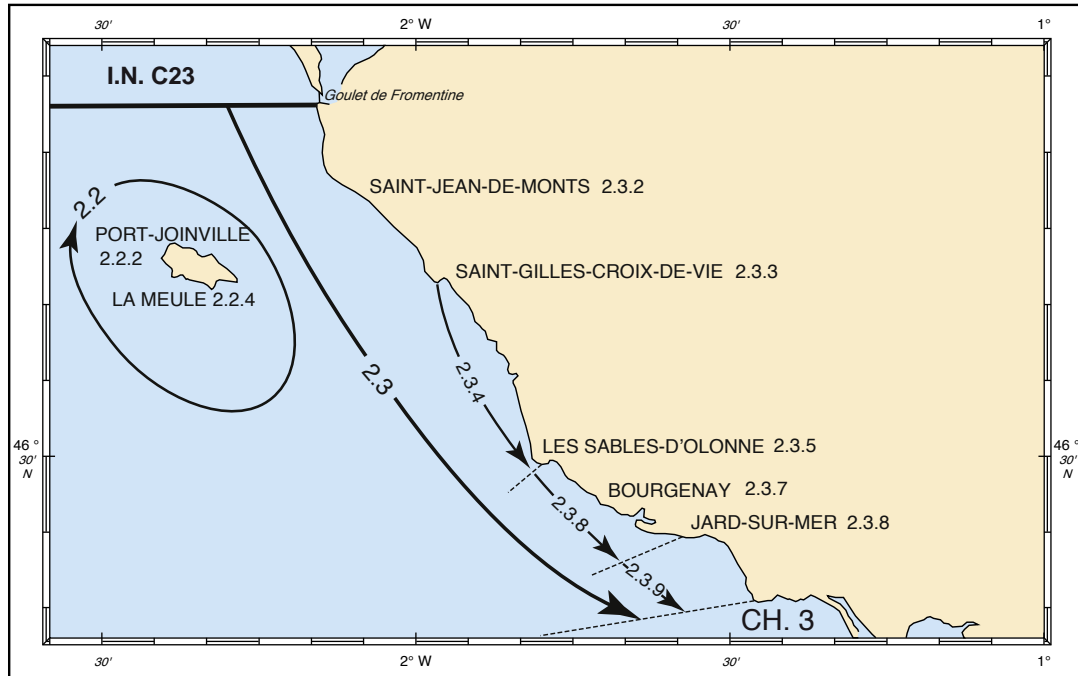


Chapitre 2

DE L'ÎLE D'YEU À LA POINTE DU GROUIN-DU-COU

13



2.A. — Chapitre 2.

19

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 2.3.1.	50 500	De la pointe de Saint-Gildas au goulet de Fromentine - Baie de Bourgneuf	7394	
§ 2.1., § 2.3.	164 800	De l'île d'Yeu à la pointe de la Coubre - Plateau de Rochebonne	7069	1803
§ 2.3.	50 800	De Saint-Jean-de-Monts aux Sables-d'Olonne	7402	
§ 2.3.	51 000	Des Sables-d'Olonne à l'île de Ré	7403	
§ 2.2.	20 000	Île d'Yeu	7410	
§ 2.3.5.	10 000	Port des Sables-d'Olonne	7411	
§ 2.	General	Bay of Biscay	FR272110	
§ 2.2., § 2.3.1.,	Coastal	Presqu'île de Quiberon to Les Sables-d'Olonne	FR370680	
§ 2.3.3., § 2.3.4.,				
§ 2.3.5.				
§ 2.3.6., § 2.3.7.,	Coastal	Sables-d'Olonne to Pointe de la Coubre	FR370690	
§ 2.3.8., § 2.3.9.				
§ 2.3.2., § 2.3.3.,	Approach	Saint-Jean-de-Monts to Les Sables-d'Olonne	FR474020	
§ 2.3.4., § 2.3.5.				
§ 2.3.6., § 2.3.7.,	Approach	Sables-d'Olonne to Pointe du Groin du Cou	FR474030	
§ 2.3.8., § 2.3.9.				
§ 2.2.	Harbour	Île d'Yeu	FR574100	
§ 2.3.5.	Harbour	Sables-d'Olonne harbour	FR574110	
§ 2.3.7.	Harbour	Bourgenay harbour	FR57403A	
§ 2.3.8.	Harbour	Jard-sur-Mer harbour	FR57403B	
§ 2.2.2.	Berthing	Boyardville harbour	FR67410A	
§ 2.3.3.	Berthing	Saint-Gilles-Croix-de-Vie harbour	FR67402A	

2.B. — Cartes et ENC du chapitre 2.

01 2.1. Généralités

01 2.1.1. Environnement

- 07 La côte de la Vendée, dans la partie Nord de la zone décrite par le présent chapitre, est assez accore. Elle ne possède aucun abri naturel contre le mauvais temps du SE au NW par l'Ouest.
- 13 Au Sud de la zone, l'île de Ré et l'île d'Oléron forment avec la côte continentale de la Charente-Maritime deux grandes rades situées de part et d'autre de l'île de Ré : le pertuis Breton s'étend au Nord de l'île de Ré, le pertuis d'Antioche au Sud. Le pertuis de Maumusson est le passage entre l'extrémité Sud de l'île d'Oléron et le continent. De ces trois passages seul le pertuis d'Antioche est accessible aux navires de toutes dimensions.
- 19 COURANTS. — Au large, les courants sont giratoires dans le sens des aiguilles d'une montre ; leur vitesse maximale est inférieure à 1 nœud, sauf à l'Ouest du pertuis Breton où elle peut atteindre 2,2 nœuds. Au voisinage des côtes, les vitesses augmentent également.
- 25 À l'île d'Yeu, près de la pointe NW de l'île, aux Chiens Perrins, le courant tourne vers la droite. À son maximum, le flot porte à l'ENE sur les roches et dépasse 2 nœuds. Le jusant porte en sens inverse et atteint la même vitesse. Au SE, à la pointe des Corbeaux, les directions sont Est et Ouest et les vitesses de 2 nœuds. Les vents régnants ont une très grande influence sur les courants. Sur la côte SW de l'île, la ligne de séparation entre les veines de flot contournant l'Est et l'Ouest de l'île passe à l'Est de la pointe du Châtelet. Les veines se raccordent sur la côte NE de l'île près de la pointe Gauthier à 1,3 M dans l'ESE de Port-Joinville. Devant Port-Joinville, le flot, qui porte à l'Est, commence à – 0545 PM les Sables-d'Olonne et atteint 1 nœud en vive-eau. Le jusant, qui porte à l'Ouest, prend à – 0015 PM les Sables-d'Olonne et atteint la même vitesse en vive-eau.
- 31 Sur le pont d'Yeu, le courant est giratoire vers la droite et très sensiblement plus fort au voisinage de la bouée cardinale Sud, « Pont d'Yeu », que sur les profondeurs régulières plus au Sud. Sa vitesse maximale est de 1,3 nœud en direction NE et de 1 nœud en direction SW.
- 37 Voir aussi l'atlas *Courants de marée de la côte Ouest de France, de Saint-Nazaire à Royan*.

01 2.1.2. Atterrissage

07



2.1.2. — Atterrissage. L'île d'Yeu (2014).

- 13 L'île d'Yeu est le point d'atterrissage des navires venant du SW à destination de l'estuaire de la Loire et des navires venant du NW se dirigeant vers La Rochelle.
- 19 Au large, le principal danger est constitué par le plateau de Rochebonne situé à 35 M à l'Ouest de l'île de Ré. La pêche est très active, notamment aux abords de ce plateau et le long de la côte, entre l'île d'Yeu et les Sables-d'Olonne.
- 25 Les approches de la côte SW de l'île d'Yeu sont saines. En revanche, les navires en provenance du goulet de Fromentine doivent se méfier de la basse de l'Aigle, couverte de 2,6 m d'eau, à 8 M au NNE de la pointe Nord de l'île. Cette basse est marquée au SW par la bouée « **L'Aigle** », cardinale Sud, et par une bouée de mesure de houle, lumineuse, mouillée très près à l'Est de cette bouée.
- 31 Les profondeurs sont inférieures à 10 m entre la côte NE de l'île et le continent, où se trouve le récif du **pont d'Yeu**, balisé au SW par la bouée « Pont d'Yeu », cardinale Sud.

01 2.1.3. Station de signaux

- 07 Saint-Sauveur (île d'Yeu), vigie (46° 41,65' N — 2° 19,81' W).
- 13 Les Baleines (île de Ré), sémaphore (46° 14,67' N — 1° 33,72' W).

01 2.1.4. Station de sauvetage

- 07 Port-Joinville (46° 43,65' N — 2° 20,80' W).
- 13 Saint-Gilles-Croix-de-Vie (46° 41,63' N — 1° 56,43' W).
- 19 Les Sables-d'Olonne (46° 29,87' N — 1° 47,72' W).

01 2.1.5. Zones

- 07 De nombreux câbles sous-marins entre le continent et les îles sont mentionnés sur les cartes. Une importante activité de culture marine caractérise la zone.

01 2.1.5.1. Canalisation et câbles sous-marins

- 07 ÎLE D'YEU. — En vue de protéger la canalisation d'eau et les câbles électriques et téléphoniques sous-marins reliant l'île d'Yeu au continent, il est interdit de mouiller, draguer et chaluter dans le pont d'Yeu, dans une bande de 2,25 M de large portée sur les cartes.
- 13 La limite Sud de cette zone est marquée par la bouée « Câbles île d'Yeu », marque spéciale lumineuse, mouillée à 2,6 M au NE de la pointe des Corbeaux (*arrêté 1969/31 du 1 décembre 1969 du préfet maritime de la deuxième région*).
- 19 L'aboutissement des câbles sur le continent, à la plage de la Vacherie près de Saint-Jean-de-Monts, est indiqué par l'alignement à 040° de deux balises jaunes : la balise antérieure porte un voyant triangulaire rouge et la balise postérieure est surmontée d'un voyant carré.
- 25 L'*arrêté 1986/010 du 28 février 1986 du préfet maritime de la deuxième région* accorde à la coopérative d'aquaculture marine de Yeu une dérogation à cette interdiction.
- 31 APPROCHES SW DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ. — Dans une bande large de 0,5 M axée sur la ligne brisée reliant les points suivants (WGS 84) :
 – A : 46° 43,00' N — 2° 00,00' W ;
 – B : 46° 35,50' N — 2° 07,80' W ;
 – C : 46° 33,00' N — 2° 22,00' W ;
 – D : 46° 30,00' N — 2° 26,80' W.
- 37 L'aboutissement de cette ligne à la côte, à 2,15 M au NW de la pointe de Grosse Terre, est matérialisé par l'alignement à 043,7° de deux balises de marque spéciale.
- 43 Il convient de se méfier des nombreux câbles désaffectés entourant cette zone.
- 49 La zone et le tracé des câbles sont portés sur les cartes (*arrêté 2007/081 du 15 octobre 2007 du préfet maritime de l'Atlantique*).

01 2.1.5.2. Dépôt temporaire d'explosifs

- 07 Une zone circulaire de 200 m de rayon, destinée au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche, est établie autour du point 46° 42,47' N — 2° 12,99' W.
- 13 Deux zones circulaires de 200 m de rayon, destinées au dépôt temporaire d'engins suspects ramenés dans les filets ou apparaux de pêche, sont établies autour des points 46° 40,64' N — 1° 59,58' W (abords de Saint-Gilles-Croix-de-Vie) et 46° 31,23' N — 1° 51,47' W (abords des Sables-d'Olonne).

01 2.1.5.3. Cultures marines

- 07 Des installations de mytiliculture s'étendent sur 1 000 m au SE de la pointe de la Conche, à une distance comprise entre 500 et 1 000 m de la côte. La concession est balisée aux quatre angles par des bouées de marque spéciale, dont deux lumineuses côté mer, et d'une bouée lumineuse de marque cardinale Est. Ces cinq bouées sont équipées d'un réflecteur radar.

01 2.1.5.4. Récifs artificiels

- 07 Des récifs artificiels, non balisés, sont immergés dans deux zones, portées sur les cartes, situées respectivement à 3 M à l'Est de la pointe des Corbeaux (46° 41,20' N — 2° 12,88' W) et à 3 M au SW de la pointe du Châtelet (46° 40,82' N — 2° 26,63' W) [arrêté 2019/021 du 10 avril 2019 du préfet maritime de l'Atlantique]. Ces récifs sont constitués de modules en béton. Le mouillage, le dragage, le forage, la pêche et la plongée sous-marine sont interdits dans ces zones.

01 2.1.5.5. Zone de mouillage pour navires à passagers

- 07 Une zone réservée au mouillage des navires à passagers est établie à 0,4 M à l'ESE de l'entrée du port. La pose d'engins fixes de pêche y est interdite. Les bateaux de pêche et de plaisance doivent laisser la priorité aux navires à passagers en provenance ou à destination de cette zone (arrêté 2001/075 du 14 décembre 2001 du préfet maritime de l'Atlantique).

01 2.1.5.6. Zones interdites

- 07 La circulation, le stationnement et le mouillage de tous navires ou embarcations sont interdits dans une zone circulaire de 0,2 M de rayon autour d'une épave dangereuse située à proximité de la pointe de la Tranche, à la position 46° 41,07' N — 2° 19,76' W (arrêtés 2000/034 du 26 juin 2000 et 2002/018 du 6 mai 2002 du préfet maritime de l'Atlantique).
- 13 La circulation, la pêche, la plongée, l'échouage, le mouillage, le dragage, le chalutage et la pose des engins de pêche ainsi que la pratique de toutes activités nautiques ou aquatiques sont interdits dans une zone balisée autour de l'héliport de Port-Joinville (arrêté 2014/101 du 24 octobre 2014 du préfet maritime de l'Atlantique).

01 **2.2. L'île d'Yeu**

07 L'île d'Yeu procure un abri relatif contre les vents du large. Par tempête de NW, il n'y a aucun abri au voisinage de l'île. Toutefois la mer n'est jamais grosse dans le port d'Yeu à cause des faibles profondeurs. La pêche aux arts dormants (filets, palangres et casiers) se pratique aux abords de l'île d'Yeu toute l'année.

01 **2.2.1. Côtes Nord et Est de l'île d'Yeu**

07



2.2.1. — Île d'Yeu. Côte NE (2014).

- 13 L'amer principal est le phare de l'île d'Yeu, haute tour carrée blanche à sommet vert (56 m) [46° 43,05' N — 2° 22,92' W], équipé d'une balise d'émission AIS. Détachée de la côte, à l'extrémité Ouest de l'île, la tourelle (16 m) « **Les Chiens Perrins** », cardinale Ouest lumineuse (45° 43,61' N — 2° 24,58' W), est implantée sur les récifs du même nom.
- 19 À 0,8 M à l'Est de cette tourelle, l'**anse des Broches** offre un mouillage de beau temps, exposé aux vents de SW à Est par le Nord. On y mouille par 5 à 8 m d'eau, fond de sable, en relevant le phare de l'île à 155° et la tourelle « **Les Chiens Perrins** » à 250°, au SW du **Grand Champ** découvrant de 5,1 m et du rocher **Petit Champ** (2,7 m). On accède au mouillage, en venant du NW, en faisant route à 145° sur le phare jusqu'à relever la tourelle à 230°, puis en venant en direction de la petite plage de sable qui creuse l'anse. Par beau temps et de jour, on peut, venant du Sud, passer à terre de la tourelle en se tenant bien à mi-distance de celle-ci et de la pointe du But. Ce passage large de 0,2 M présente une profondeur minimale de 2,8 m.
- 25 Sur la côte on distingue la grande église et sa tour carrée à lanterne, une cheminée d'usine, les jetées, les trois phares de Port-Joinville et dans le SW du port, un haut château d'eau blanc.
- 31 L'extrémité SE de l'île est basse et marquée par le phare de la **pointe des Corbeaux**, tour carrée blanche à sommet rouge (25 m) [46° 41,41' N — 2° 17,09' W].

01 **2.2.2. Port-Joinville**

07



2.2.2. — Île d'Yeu. Port-Joinville (2014).

01 **2.2.2.1. Généralités**

07 **Port-Joinville** est un port de pêche et de plaisance établi sur la côte Nord de l'île d'Yeu. Il est bien protégé des vents d'Est à NW par le Sud. La houle y pénètre par vents de NW à NE et il y a du ressac par mauvais temps.

01 **2.2.2.2. Mouillages**

07 *Par beau temps, on peut mouiller devant Port-Joinville, entre l'accès au port et le banc la Sablaire, par 5 à 7 m d'eau, fond de sable et gravier d'assez bonne tenue.*

13 *Les plaisanciers peuvent trouver également un mouillage convenable abrité du Sud, par 2 à 3 m d'eau devant l'anse de Ker Châlon à 0,6 M au SE de l'entrée.*

01 **2.2.2.3. Pilotage**

07 Il n'y a pas de pilote à l'île d'Yeu. Si on ne connaît pas Port-Joinville, on peut obtenir des renseignements auprès du surveillant du port, tous les jours de 09 h 00 à 19 h 00.

01 **2.2.2.4. Accès**

07 En venant du NW, il faut gagner le chenal d'entrée en passant à plus de 1 000 m de la côte pour parer la **basse Cantin** découvrant de 0,3 m puis la **basse du Bouet** découvrant de 0,6 m, situées respectivement à 1 et 0,3 M au NW de l'entrée.

13 Du côté Est de l'accès s'étend le **banc La Sablaire** avec une profondeur minimale de 3,3 m, marqué à son extrémité Sud par la bouée « La Sablaire », cardinale Sud lumineuse. Au Nord de ce banc, la **basse Mayence** couverte d'au moins 5 m d'eau est balisée au Nord par la bouée « Mayence », cardinale Nord.

19 De jour, on gagne la passe en faisant route à 204° sur l'église, relevée légèrement à gauche du musoir de la jetée NW qui porte un phare, quadripode métallique blanc à sommet vert. La tourelle octogonale blanche de

l'ancien phare de cette jetée est bien visible à 100 m au SW du musoir. De nuit, on suit l'alignement lumineux à 219°. Le secteur blanc (279° – 285°) du feu de la jetée NW permet d'approcher du SE en passant au Sud de la bouée « La Sablaire » avant d'ouvrir au NW pour venir prendre l'alignement à 219°.

- 25 À une centaine de mètres au SE de l'entrée, la bouée « La Galiotte », latérale bâbord, balise des fonds couverts de 0,3 à 0,7 m d'eau.

01 2.2.2.5. Données portuaires

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Aucune sécurité dans le port par tempête de SE ou de SW.
Hydrographie locale	Porte de l'écluse ouverte en moyenne de - 0200 PM à + 0200 PM (radier au zéro des cartes).
Station de signaux	Port de plaisance : signaux internationaux de trafic portuaire montrés au mât situé à l'entrée, côté NW.
Installations portuaires	
Navires admis	Port de plaisance: navires jusqu'à 25 m de longueur et 2,5 m de tirant d'eau Bassin à flot : navires de pêche et caboteurs. Navires de plaisance pendant les mois de juillet et août. Darse 1 : navires de pêche. Darse 2 : bateaux de transport de passagers et petites unités de plaisance locales. Darse 3 : navires à passagers assurant la liaison avec le continent (quai Ouest) et opérations de débarquement à la criée (quai Est).
Infrastructures	PORT DE PLAISANCE (partie Est du port). Profondeurs entre 1,5 et 2,5 m. 658 places dont 233 pour les bateaux de passage. BASSIN À FLOT. Hauteur d'eau maintenue à 3,70 m par une porte d'écluse. DARSES 1 À 3 (parties Sud et Ouest du port). Draguées à 1,50 m.
Outillage	Grue de 15 t (levage des bateaux de 6 à 13 m), cale de halage et grill de carénage.
Réparations	Réparations de coque et moteur possibles.
Ravitaillement	Eau et électricité aux pontons, 3 blocs sanitaires, carburant à quai, fournitures marines, tous commerces dans le bourg.
Organisation	
Administration	Concédant : conseil départemental de la Vendée. Exploitant : CCI de la Vendée ; mél : equipements@vendee.cci.fr et criee.iledyeu@vendee.cci.fr . Maître de port ; tél. : 06.07.74.84.19 ; téléphone / télécopie : 02.51.59.20.39. Capitainerie de l'île d'Yeu ; tél. : 02.51.58.38.11 ; télécopie : 02.51.26.03.49 ; VHF : canal 9 (heures ouvrables : jusqu'à 21 h 00 en saison) ; mél : plaisance.iledyeu@vendee.cci.fr .
Services	Comité local des pêches maritimes ; tél. : 02.51.58.51.88. Centre de soins (évacuation par hélicoptère) ; tél. : 02.51.26.08.00. Sémaphore de Saint-Sauveur ; tél. : 02.51.58.31.01. Douanes : à Saint-Gilles-Croix-de-Vie. DML (délégation à la mer et au littoral) : rue Galiote, 85350 Île d'Yeu ; tél. : 02.51.59.42.60 ; télécopie : 02.51.58.78.52.
Communications	Liaisons régulières par navires à passagers avec Fromentine, ainsi que Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Les Sables-d'Olonne en été. Aérodrome privé. Liaisons régulières avec la Roche-sur-Yon, Nantes, ainsi que les Sables-d'Olonne en été.

2.2.2.5. — Port-Joinville (46° 43,74' N — 2° 20,80' W).